




Informations de base	
2007/2267(INI) INI - Procédure d'initiative Rapport de suivi 2007 sur la Croatie Subject 8.20.01 Pays candidats Zone géographique Croatie	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<div style="border: 1px solid red; display: inline-block; padding: 2px;">AFET</div> Affaires étrangères	SWOBODA Hannes (PSE)	13/09/2004
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires générales	2839	2007-12-10
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2847	2008-02-12
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Voisinage et négociations d'élargissement	REHN Olli	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
10/12/2007	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
13/12/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/02/2008	Vote en commission		Résumé
28/02/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0048/2008	
09/04/2008	Débat en plénière		
10/04/2008	Décision du Parlement	T6-0120/2008	Résumé
10/04/2008	Résultat du vote au parlement		
10/04/2008	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/2267(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Initiative stratégique
Base juridique	Règlement du Parlement EP P.F. Règlement du Parlement EP 089o
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/6/56655

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE400.319	24/01/2008	
Amendements déposés en commission		PE402.526	18/02/2008	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0048/2008	28/02/2008	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0120/2008	10/04/2008	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure		SEC(2007)1431 	06/11/2007	Résumé

Rapport de suivi 2007 sur la Croatie

2007/2267(INI) - 10/04/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 588 voix pour, 39 voix contre et 22 abstentions, une résolution sur le rapport de suivi 2007 concernant la Croatie.

Le rapport d'initiative avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. Hannes **SWOBODA** (PSE, AT) au nom de la commission des affaires étrangères.

Globalement, le Parlement félicite les autorités croates pour les résultats positifs obtenus en ce qui concerne le nombre de chapitres de négociation déjà ouverts. Il prie toutefois le nouveau gouvernement croate de redoubler d'efforts pour finaliser les chapitres restants.

Constatant que l'essentiel du corpus législatif de la Croatie a été aligné sur les normes de l'Union européenne, le Parlement appelle ce pays à hâter le développement des capacités administratives du pays pour dûment mettre en œuvre la nouvelle législation. Il attend également de nouvelles réformes en matière d'administration publique ainsi qu'en matière judiciaire afin de :

- réduire le nombre d'affaires en souffrance ;
- renforcer l'indépendance, l'impartialité et le professionnalisme du système judiciaire;
- relancer le processus de rationalisation du système judiciaire et garantir que les investissements d'infrastructure s'inscrivent dans le cadre de la "carte judiciaire" nouvellement élaborée.

Le Parlement salue les efforts des autorités croates pour poursuivre les criminels de guerre et espère que des mesures supplémentaires seront prises pour protéger les témoins dans le cadre des procédures judiciaires. Tout en se félicitant de l'intense coopération des autorités croates avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), le Parlement s'inquiète de l'impact négatif qu'ont eu, sur l'opinion publique, les arrêts rendus par le TPIY dans les affaires liées aux crimes de guerre de Vukovar. Les autorités croates sont donc appelées à se conformer aux conditions requises pour la mise en liberté provisoire des prévenus cités devant le TPIY.

Parallèlement, le Parlement demande que des efforts supplémentaires soient faits pour lutter contre la discrimination dont fait l'objet la communauté Rom. Des efforts sont également attendus pour favoriser les droits des minorités nationales (notamment, via le système scolaire, le bilinguisme dans les services publics ou la représentation équitable des minorités dans le système judiciaire et l'administration publique) même s'il souligne l'exemplarité de la loi constitutionnelle croate sur les minorités nationales (LCMN). La Plénière demande notamment à la Commission de veiller à ce qu'une attention suffisante soit accordée, dans le cadre de l'instrument de préadhésion (IPA), à la mise en œuvre des dispositions de la LCMN.

Des efforts sont également nécessaires en matière de lutte contre la corruption qui gangrène jusqu'au développement économique du pays.

Sur le plan économique notamment, le Parlement salue le Programme économique de préadhésion de la Croatie et observe que celle-ci envisageait d'adopter, en mars 2008, le Programme national de restructuration de la construction navale attendu de longue date. Il rappelle aux autorités croates que des progrès dans ce secteur constituent non seulement une exigence de l'Accord de stabilisation et d'association, mais qu'ils revêtent aussi une importance cruciale pour les négociations d'adhésion.

En matière environnementale, si le Parlement se félicite des réformes entamées, des mesures sont maintenant nécessaires pour favoriser un développement écologiquement durable (réévaluation des stations d'épuration sur le littoral, tri sélectif des déchets, centres de valorisation thermique, élimination des décharges illégales) et pour sensibiliser le public aux questions environnementales. La Plénière se félicite dans ce contexte de la décision du parlement croate de ne pas appliquer de manière unilatérale la zone écologique et de protection de la pêche aux États membres de l'Union jusqu'à la conclusion d'un accord commun dans l'esprit de l'Union. Elle espère que, cette question ayant été définitivement réglée, des décisions sur l'ouverture de nouveaux chapitres pourront être prises sans délai.

Parallèlement, le Parlement se félicite de la volonté de la Croatie de résoudre les questions frontalières en suspens avec le Monténégro ou la Slovénie. Le Parlement se dit toutefois préoccupé par les travaux de construction du pont de Pelješac en dépit de l'opposition exprimée par la Bosnie-et-Herzégovine. Il note que ces travaux sont actuellement arrêtés et préconise une solution négociée de cette question entre les deux États. Dans l'attente, il félicite la Croatie pour les progrès continus réalisés dans le domaine de la coopération régionale et l'invite à poursuivre sur cette voie, ce domaine étant déterminant pour l'intégration européenne.

En ce qui concerne la mise en œuvre technique de la législation, le Parlement attend des signes tangibles de mise en œuvre, notamment en ce qui concerne des domaines tels que la réforme de la justice, la lutte contre la corruption et les réformes économiques.

En ce qui concerne les critiques récentes formulées par la Commission quant à la manière dont les autorités croates gèrent les financements communautaires, le Parlement prie les autorités croates de modifier d'urgence les lacunes administratives qui ont été mises en lumière, de façon à permettre la levée de la suspension temporaire des contrats PHARE 2006 (et ce, pour une enveloppe globale 68,5 Mios EUR) ainsi que le rétablissement de l'allocation initiale pour l'exercice 2008 au titre du premier volet de l'IAP, suite à une réduction de 5 Mios EUR.

Le Parlement souhaite également la réintégration durable des réfugiés de guerre et souligne, à ce sujet, la nécessité d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures pour les réfugiés dans les domaines du logement, de l'emploi et de l'aide sociale.

Enfin, le Parlement indique qu'il partage avec la Commission l'opinion selon laquelle, avec des efforts accrus de la part de la Croatie et un soutien continu des institutions de l'Union, les **négociations d'adhésion** devraient dans être conclues en **2009**. Il invite dès lors la Commission à redoubler d'efforts et à accroître les ressources allouées à la préparation, au traitement et à la finalisation des documents de négociation de façon à permettre à l'Union de réagir promptement et efficacement face aux progrès accomplis par la Croatie pour remplir les critères de références initiaux et finaux.

Rapport de suivi 2007 sur la Croatie

2007/2267(INI) - 10/12/2007

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur la **stratégie d'élargissement** et a adopté les conclusions suivantes:

- Conformément à la stratégie pour l'élargissement approuvée par le Conseil européen de décembre 2006 et aux conclusions du Conseil du 11 décembre 2006, le Conseil salue la communication de la Commission du 6 novembre 2007 concernant une stratégie pour l'élargissement et les principaux défis pour 2007-2008, et prend bonne note de l'analyse et des recommandations qui y figurent. Le consensus renouvelé concernant l'élargissement, qui repose sur :

- la **consolidation des engagements**,
- une **conditionnalité équitable et rigoureuse**,
- une **meilleure communication**,
- la **capacité à intégrer de nouveaux membres**,

reste le fondement de la stratégie de l'UE pour l'élargissement. Grâce à l'amélioration de la qualité du processus qui y conduit, l'élargissement continuera de favoriser la paix, la démocratie et la stabilité sur l'ensemble du continent et d'apporter des avantages concrets par le renforcement des échanges commerciaux, des investissements et de la croissance économique.

L'année 2008 sera ainsi cruciale pour soutenir le processus de transition dans les Balkans occidentaux. Le Conseil rappelle à cet égard que l'avenir des Balkans occidentaux est dans l'Union européenne.

Le Conseil réaffirme que le rythme des négociations dépend des progrès réalisés par les pays participant aux négociations pour satisfaire aux critères de référence liminaires et finaux ainsi qu'aux exigences prévues dans les cadres de négociation, y compris la mise en œuvre des partenariats pour l'adhésion en cours de révision, chaque pays étant évalué à l'aune de ses propres mérites.

Le Conseil rappelle que les chapitres pour lesquels les préparatifs techniques sont achevés seront ouverts selon les procédures établies, conformément aux cadres de négociation. Dans ce contexte, le Conseil attend avec intérêt les conférences intergouvernementales avec la Turquie et la Croatie prévues dans le courant du mois. De même, il est essentiel que, dans la politique d'élargissement, une conditionnalité équitable et rigoureuse soit maintenue à tous les stades des négociations. À cet égard, le Conseil se félicite que la Commission entende continuer d'améliorer la qualité du processus d'élargissement en s'attaquant à de grandes priorités dans les domaines de la **réforme de l'administration publique et du système judiciaire**, ainsi que de la **lutte contre la corruption** à un stade précoce.

- Le Conseil est ensuite revenu sur la **situation en Croatie** :

Il se félicite des progrès réalisés par ce pays, d'une manière générale, au cours de l'année écoulée, qui ont permis au pays d'entrer dans une phase de plus en plus importante et exigeante. Les négociations sont sur la bonne voie. Ces avancées démontrent par ailleurs à la région des Balkans occidentaux dans son ensemble que la perspective de l'adhésion à l'UE revêt un caractère concret.

Une attention accrue doit être accordée à la poursuite de la transposition et de l'**application effective de l'acquis**, pour que les obligations qu'implique l'adhésion soient respectées en temps utile.

De nouveaux efforts soutenus doivent être consentis dans un certain nombre de domaines. La Croatie doit tirer parti des résultats déjà obtenus et de ce qui a déjà été mis en œuvre pour accomplir de nouveaux progrès, en particulier en ce qui concerne :

- les **réformes administratives et judiciaires**,
- la **lutte contre la corruption**,
- les **réformes économiques**,
- les **droits des minorités**,
- le **retour des réfugiés**.

Le Conseil indique en outre qu'il convient de maintenir une coopération pleine et entière avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (**TPIY**) et d'apporter de nouvelles améliorations pour que les auteurs de crimes de guerre commis en Croatie même puissent être poursuivis et jugés, sans parti pris ethnique.

Le respect des obligations découlant de l'accord de stabilisation et d'association reste un élément crucial. En outre, il est essentiel que la Croatie poursuive ses efforts visant à instaurer des relations de bon voisinage, y compris les travaux visant à trouver des solutions satisfaisantes aux problèmes bilatéraux qui subsistent avec les pays voisins, notamment sur la question des frontières.

Par ailleurs, le Conseil engage la Croatie à respecter pleinement l'accord du 4 juin 2004 relatif à la zone de protection écologique et de la pêche, et à n'appliquer aux États membres de l'UE aucun aspect de la zone tant qu'un commun accord, dans l'esprit de l'UE, ne sera pas intervenu.

Rapport de suivi 2007 sur la Croatie

2007/2267(INI) - 06/11/2007 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : présentation du rapport de suivi 2007 de la Commission sur les progrès réalisés par la Croatie sur la voie de l'adhésion.

CONTENU : le présent rapport fait le bilan des progrès réalisés par la Croatie pour se préparer à l'adhésion au cours de l'année 2007. Il détaille en particulier les efforts accomplis par ce pays pour se conformer aux critères de Copenhague et vient appuyer le document général de stratégie sur la politique d'élargissement de l'Union européenne (voir [COM\(2007\)0663](#)) lequel expose la manière dont le consensus renouvelé sur l'adhésion, adopté par les responsables de l'Union lors du sommet de décembre 2006, sera mis en œuvre. Le consensus renouvelé sur l'élargissement repose sur les principes de consolidation des engagements, d'application de conditions équitables et rigoureuses et d'amélioration de la communication avec le public, le tout combiné avec la capacité de l'Union à intégrer de nouveaux membres.

Bien que la progression ait été inégale en Croatie dans certains domaines, la Commission se dit satisfaite des progrès accomplis par ce pays. Les négociations d'adhésion avec la Croatie progressent bien et entrent à présent dans une phase décisive, ce qui démontre que la perspective européenne de ce pays est à la fois concrète et tangible. La Commission s'attend dès lors à d'importants progrès dans les négociations d'adhésion avec la Croatie en 2008, pour autant que le pays tienne le rythme des réformes nécessaires et remplisse les conditions voulues.

Progrès dans les négociations d'adhésion avec la Croatie : jusqu'à présent, 14 des 33 chapitres de négociation ont été ouverts (droit d'établissement et libre prestation de services, droit des sociétés, droits de propriété intellectuelle, services financiers, société de l'information et médias, politique économique et monétaire, statistiques, politique d'entreprise et politique industrielle, protection des consommateurs et de la santé, union douanière, contrôle financier et relations extérieures) et 2 de ces chapitres ont été provisoirement clôturés (science et recherche, éducation et culture). Des critères de référence ont été définis en vue de l'ouverture de 10 chapitres supplémentaires (ces critères de référence représentent un nouvel outil qui a été introduit à la suite des leçons tirées du 5^{ème} élargissement. Ils sont destinés à améliorer la qualité des négociations en fournissant aux pays candidats une incitation à entreprendre les réformes nécessaires à un stade précoce du processus. En règle générale, les critères de référence choisis pour l'ouverture des négociations concernent des étapes préparatoires essentielles pour l'alignement futur sur l'ordre juridique de l'UE, comme des stratégies ou des plans d'action. En l'occurrence, des critères de référence ont été adoptés par le Conseil en vue de l'ouverture des chapitres suivants en Croatie : marchés publics, politique de la concurrence, justice, liberté et sécurité, politique sociale et emploi, libre circulation des capitaux, libre

circulation des marchandises, agriculture, environnement, sécurité alimentaire, politique régionale. À ce stade, la Commission considère que seuls les critères de référence relatifs à la justice, à la liberté et à la sécurité ont été atteints).

La Commission espère que la Croatie sera prochainement en mesure de satisfaire aux critères en suspens (les critères de référence appliqués à la clôture d'un chapitre concernant essentiellement des mesures législatives, des instances administratives ou judiciaires et un relevé des législations et des normes de l'UE qui ont été mises en œuvre).

Globalement, les 3 grands critères fixés à Copenhague pour permettre à un pays d'adhérer à l'Union ont évolué comme suit en Croatie, au cours de l'année 2007 :

1. **Critères politiques** : la Croatie continue de respecter les critères politiques de Copenhague. La mise en œuvre des stratégies visant à réformer le système judiciaire et à lutter contre la corruption s'est poursuivie. L'arriéré judiciaire a été réduit. En matière de lutte contre la corruption, les premiers résultats concrets ont été observés. La Croatie a mené de nouvelles actions visant à résoudre les problèmes des minorités et, dans une moindre mesure, à assurer le retour des réfugiés. La Croatie continue de coopérer pleinement avec le TPIY. Elle a ratifié le nouvel accord de libre échange centre européen (ALECE) et continue de participer activement à la coopération régionale, notamment à l'établissement du nouveau Conseil de coopération régionale. Cependant, d'importants défis doivent encore être relevés dans des domaines prioritaires tels que la réforme du système judiciaire défaillant, la réforme de l'administration publique et la lutte contre la corruption, qui reste un phénomène largement répandu. Les droits des minorités, en particulier le retour des réfugiés, doivent faire l'objet d'une vigilance accrue. Une attention particulière doit encore être portée aux poursuites contre les crimes de guerre. L'approfondissement de la coopération régionale revêt un caractère vital, tout comme les efforts visant à résoudre les problèmes bilatéraux en suspens avec les pays voisins, en particulier au sujet de la démarcation des frontières ;
2. **Critères économiques** : à ce stade, la Croatie constitue une économie de marché viable. Elle devrait être en mesure de faire face aux pressions concurrentielles et aux forces du marché à moyen terme à l'intérieur de l'Union pour autant qu'elle mette en œuvre son programme global de réformes avec détermination afin de réduire les faiblesses structurelles. La croissance économique du pays s'est améliorée et la stabilité macroéconomique a été préservée. Le déficit des administrations publiques a été réduit de manière significative. L'inflation est restée faible et les investissements privés ont continué de s'accroître. L'emploi a augmenté et l'environnement des entreprises s'est amélioré. La stabilité du secteur financier s'est renforcée. Les capacités des pouvoirs publics dans le domaine de la politique économique ont encore été améliorées. Les déséquilibres extérieurs croissants pourraient toutefois présenter un risque. Les réformes structurelles, notamment la restructuration du secteur sidérurgique et de la construction navale, n'ont progressé que lentement. L'intervention de l'État dans l'économie est demeurée significative. Le manque d'efficacité de l'administration publique et du système judiciaire a continué d'entraver le développement du secteur privé. La dette extérieure n'a pas été réduite, ce qui souligne la nécessité d'un resserrement de la politique budgétaire ;
3. **Ordre juridique de l'UE** : la Croatie a amélioré son aptitude à assumer les obligations liées à l'adhésion. Les travaux préparatoires nécessaires pour se conformer aux exigences de l'UE progressent à un rythme régulier et l'alignement sur les règles de l'UE a atteint un niveau élevé dans certains secteurs. Il reste cependant d'importants efforts à fournir pour parvenir à un alignement complet. Des avancées ont été enregistrées dans la plupart des secteurs, principalement en ce qui concerne l'alignement de la législation mais aussi le renforcement des capacités administratives. Dans certains chapitres tels que le transport et l'environnement, les progrès satisfaisants accomplis au cours des années précédentes se sont poursuivis. Dans d'autres chapitres tels que les marchés publics et la fiscalité, les avancées sont restées modestes. En ce qui concerne le niveau général d'alignement et de capacités administratives, il reste, en revanche, un long chemin à parcourir.

Assistance financière de l'UE au titre de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP) : la Croatie devrait bénéficier des montants suivants au cours de la période 2007-2011 conformément à l'enveloppe prévue par l'IAP :

- 2007 : 141,2 Mios EUR
- 2008 : 146 Mios EUR
- 2009 : 151,2 Mios EUR
- 2010 : 154,2 Mios EUR
- 2011 : 157,2 Mios EUR
- Total : **749,8 Mios EUR**.